

## Programme de travaux 1997 dans les bâtiments administratifs et techniques

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1997 dans les bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par délégation et par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 13 février 1997.

### Travaux du propriétaire

#### *Mairie - rue Mégevand*

- Remplacement des fenêtres au 1 <sup>er</sup> étage et des portes des entrées A et B	160 000 F
- Réfection des sanitaires 2 <sup>ème</sup> étage - Estimation : 40 000 F	Régie
- Service Voirie : réfection des locaux - Estimation : 100 000 F	Régie
- Service Urbanisme : création d'une salle de réunion - Estimation : 50 000 F	Régie
- Service Etat-Civil : cloisonnement, accueil - Estimation : 60 000 F	Régie

#### *Centre Technique Municipal*

- Remplacement de la porte du magasin automobile	25 000 F
- Remplacement du portail d'entrée du CTM	100 000 F
- Mise en place de châssis ouvrant et pose d'une cloison vitrée magasins et ateliers de peinture	110 000 F

#### *Orangerie Municipale*

- Mise en place de dômes ouvrant pour ventiler le local de rempotage	15 000 F
--	----------

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets de l'exercice courant,

- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations départementales à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.022.1323.00501.33000 et en dépenses au chapitre 90.022.2313.89134.33000 en ce qui concerne le CAM et au chapitre 90.022. 2313.76128.33000 pour le CTM,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 17 avril 1997.*